

VILLAGE DE POINTE-VERTE

PROCÈS VERBAL

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : le 14 décembre 2015
Heure : 19 h
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Normand Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Normand Doiron - Maire
- Michel Haché – Conseiller
- Marc Arseneau - Conseiller
- Alvine Haché – Conseillère

Était absent :

- John Kowtaluk - Maire adjoint

M. le maire, Normand Doiron, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 123-15 **Proposée par : Marc Arseneau**

Appuyée de : Michel Haché

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

Pour : 3

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts

a) **Aucun**

5. Budget du service d'égouts sanitaires

Résolution 124-15	Proposée par : Alvine Haché Appuyée de : Michel Haché
QU'IL SOIT RÉSOLU Qu'en vertu de l'alinéa 189(4) de la Loi sur les municipalités du Nouveau-Brunswick, le conseil municipal du Village de Pointe-Verte établi que : le budget d'exploitation du service d'égout sanitaire pour l'année 2016, comprendra des revenus et des dépenses de 187 878\$ et que la redevance d'usage pour ce même service soit de 375\$ par unité.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

6. Marge de crédit : Service d'égouts sanitaires

Résolution 125-15	Proposée par : Marc Arseneau Appuyée de : Alvine Haché
CONSIDÉRANT QUE l'article 189(13) de la Loi sur les municipalités du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 50% de son budget des dépenses courantes pour des services publics donnant lieu à la perception des redevances d'usage;	
CONSIDÉRANT QUE le budget du service d'égout sanitaire du Village de Pointe-Verte a été fixé à 187 878\$ pour l'année 2016;	
QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 93 939 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Fonds de réserve en immobilisation – Service d'égouts sanitaire

Résolution 126-15	Proposée par : Michel Haché Appuyée de : Marc Arseneau
CONSIDÉRANT QUE l'article 189(7) de la Loi sur les municipalités du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité peut, pour chaque service, établir, gérer et contribuer à un fonds de réserve de fonctionnement et à un fonds de réserve d'immobilisation;	

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le surplus du fonds du service d'égouts sanitaire soit établi à 20 000\$ pour l'année 2015 et que toutes sommes en surplus de ce montant, soit transférée du fond général de fonctionnement du service d'égout sanitaire au compte de réserve en immobilisation de ce dernier.

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

8. Budget du fonds général

Résolution 127-15 **Proposée par : Alvine Haché**
Appuyée de : Michel Haché

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le budget d'administration général proposé pour l'année fiscale 2016 soit adopté tel que proposé au montant de 1 037 249\$ et qu'une somme de 660 763\$ soit perçue en guise d'impôt municipal pour un taux d'imposition de 1,5700 \$ par 100\$ d'évaluation.

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. Marge de crédit du fonds général

Résolution : 128-15 **Proposée par : Michel Haché**
Appuyée de : Alvine Haché

CONSIDÉRANT QUE l'article 89(2) de la Loi sur les municipalités du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 4% de son budget pour l'année courante.

CONSIDÉRANT QUE le budget d'administration du Village de Pointe-Verte a été établi à 1 037 249\$ \$ pour l'année 2016;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 41 490 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. Fonds de réserve du fonds général

Résolution : 129-15 **Proposée par : Marc Arseneau**

Appuyée de : Michel Haché

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les municipalités du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité peut, pour chaque fonds, établir, gérer et contribuer à un fonds de réserve de fonctionnement et à un fonds de réserve d'immobilisation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le surplus du Village de Pointe-Verte pour l'année 2015 soit établi à un maximum de 19 005 \$ et que toute somme en surplus de ce montant soit placée au fonds de réserve d'immobilisation de la municipalité.

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

11. Résolution – Budget du Parc Atlas

**Résolution : 130-15 Proposée par : Marc Arseneau
Appuyée de : Alvine Haché**

ATTENDU QUE Le déficit de la Société du Parc Atlas Ltée a augmenté pour s'établir à 55 030\$ pour le budget 2016.

ATTENDU QUE le conseil municipal n'est plus prêt à supporter un tel niveau de dépense pour la Société du Parc Atlas Ltée.

ATTENDU QUE le conseil entreprendra une étude des alternatives dès janvier 2016 afin que le prochain conseil municipal puisse en implanter les recommandations.

ATTENDU QUE le budget présenté, sera adopté de manière provisoire jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur ces alternatives.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le budget des revenus du Parc Atlas soit établi à 100 924\$ et que le budget face état de dépenses prévues de 155 954\$

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

12. Budget de la BNPP

**Résolution : 131-14 Proposée par : Alvine Haché
Appuyée de : Michel Haché**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le budget du service de la police BNPP pour 2015, faisant état de dépenses de 2216 116\$ et d'une cotisation de 199 496\$ pour le Village de Pointe-Verte soit accepté.

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

13. Tourisme – taxe d'hébergement

Résolution : 132-14 **Proposée par : Alvine Haché**
Appuyée de : Michel Haché

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la lettre présentée soit envoyée à l'Association touristique du Nouveau-Brunswick (AITNB).

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

1. Prochaine réunion

Le 25 janvier 2016

2. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.